

DECISION - 2023/36

OBJET : Convention d'occupation temporaire de la petite salle de formation dans les locaux de DIGITAL MANUFACTURE INNOVATION - IFA MARCEL SAUVAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date 15 décembre 2015 fixant les tarifs des espaces locatifs et formation du Pôle de Compétences DIGITAL MANUFACTURE INNOVATION,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président notamment s'agissant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT l'activité du Pôle de Compétences DIGITAL MANUFACTURE INNOVATION,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux au sein du Pôle de Compétences DIGITAL MANUFACTURE INNOVATION par l'IFA MARCEL SAUVAGE,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'occupation temporaire avec l'IFA MARCEL SAUVAGE, sis 11 rue du Tronquet, BP 256, 76825 Mont-Saint-Aignan. Elle porte sur la location de la petite salle de formation de 45,60 m² située au sein du Pôle de Compétences DMI à Arques-la-Bataille (76880).

Article 2 : la convention d'occupation temporaire est consentie pour la location de la petite salle de formation pour un total cumulé de 74 jours sur la période du 7 avril 2023 au 10 novembre 2023.

Article 3 : les tarifs de location de la petite salle de formation sont de 100 HT la journée et de 400 € HT la semaine auxquels il conviendra d'ajouter la TVA au taux en vigueur, soit un montant total de 7 200 € HT pour 13 semaines et 20 journées.

Les modalités de paiement sont définies dans la convention d'occupation temporaire.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le **28 FEV. 2023**



Le président

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230228-2023-36-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 28/02/2023